

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 06-2025

7.1.2.2

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL**DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 10

Le quorum est atteint.

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 mai 2025

Aujourd'hui, mardi 20 mai 2025 à 18 h 00, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Président.

Étaient présents : Mesdames PEIXOTO, BILLON, BOUREUX, GRINOVERO, POSTROS, RIBEIRO. Messieurs MICHAUT, POUGET, VEDANI.

Étaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS. Messieurs DALLEAU, MARSEILLE.

Ont donné pouvoir : M. MARSEILLE donne pouvoir à M. MICHAUT.

Secrétaire de séance : Laetitia THÉNOT

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire de l'exercice 2025 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

En ce sens, l'analyse de l'exécution budgétaire a révélé des besoins d'ajustement concernant les crédits destinés aux dépenses et aux recettes de fonctionnement.

Les perspectives de recettes concernant la facturation du portage des repas destinés aux personnes âgées doivent être réévaluées à la baisse en raison d'une diminution de la fréquentation.

Une subvention est accordée par le Département dans le cadre de l'appel à projets relatif aux actions de prévention comme les Ateliers bien-être et nutrition-diététique. Le produit inscrit correspond à 70 % du montant total de l'opération soit 2 240,00 €.

Quant aux dépenses, il est nécessaire de compléter les crédits sur l'ensemble des chapitres.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement se manifeste de la manière suivante :

Recettes en €	BP	Proposé	BP+BS
R002 Résultat de fonctionnement reporté		13 250,04 €	13 250,04 €
70 produits de services, domaine ventes diverses	61 000,00 €	- 7 600,00 €	53 500 €
74 Dotations, subventions, participations	74 206,00 €	2 240,00 €	76 446,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	408,00 €	408,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
TOTAL recettes	135 306,00 €	8 298,04 €	143 604,04 €

Dépenses en €	BP	Proposé	BP+BS
011 Charges à caractère général	88 506,00 €	3 098,04 €	91 604,04 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	46 000,00 €	2 000,00 €	48 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	700,00 €	3 100,00 €	3 800,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	100,00 €	100,00 €	200,00 €
TOTAL dépenses	135 306,00 €	8 298,04 €	143 604,04 €

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du 4 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 du CCAS ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1. **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2025 équilibré en section de fonctionnement, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

2. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Président du CCAS,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*